AVS, AESH : le Snuipp FSU reçu en audience

Suite à l'enquête de rentrée, à laquelle vous avez été nombreux à répondre, le SNUipp/FSU a demandé une audience à Madame Clarac, secrétaire générale de l'Inspection académique. Nous avons été reçu vendredi 4 novembre. Nous espérons ainsi répondre à vos principales préoccupations.

- 1- Implantation des personnels en 1er et second degrés en Ariège :
 - Les AVS en contrat CUI sont au nombre de 230, 200 intervenant auprès d'élèves en situation de handicap, 30 en aide administrative. Ces personnels ont tous un contrat de 20 heures semaine.
 - Les AESH représentent 60,65 Emploi en Temps Plein sur le département (1 ETP représentant 1607 heures par an) soit environ 100 personnes ayant des quotités horaires différentes.

Nous regrettons de ne pas avoir obtenu l'implantation des personnels, sachant que la plupart des notifications de la MDPH arrivent entre les mois de mai et novembre, les personnels sont donc actuellement en place. Nous comptons sur la bonne volonté de madame Clarac pour l'avoir d'ici peu.

- 2- Démarches à faire pour le renouvellement de contrat CUI :
 - Les contrats signés sont de 1 an. L'AVS doit adresser une demande à l'Inspection Académique dans les trois mois qui précède la fin du contrat.
 - Pour les demandes dérogatoires (prolongement des contrats au delà de 24 mois pour les personnes de plus de 50 ans, en situation de handicap, et pour les plus de 58 ans jusqu'à la retraite), Adresser la demande à l'Inspection Académique qui prendra contact avec Pôle Emploi, pour confirmer que le personnel concerné est bien éligible aux conditions exigées par la loi.

N'hésitez pas à faire une demande motivée en joignant les évaluations réalisées par le chef d'établissement ou le directeur de votre école. Adresse :

> Inspection Académique de l'Ariège Direction Administration Générale 7 Rue du Lieutenant Paul Delpech 09008 Foix

3- Passage d'un contrat CUI en AESH :

Les AESH profitent d'un contrat de droit public de un an renouvelable 5 fois pouvant déboucher sur un CDI.

Une personne justifiant de 24 mois d'AVS (contrat CUI) auprès de élèves en situation de handicap peut demander à devenir AESH.

Les postulants doivent, au plus tard 3 mois avant le terme de leur contrat CUI, faire une demande écrite comprenant :

- une lettre de motivation.
- Un CV comportant le parcours professionnel.
- Les évaluations réalisées par les chefs d'établissement ou les directeurs d'école.
- Les personnels ayant suivis les formation proposées seront avantagés.

Si le dossier étudié l'exige, un entretien sera proposé par Mesdames Clarac et Bousquet au candidat.

ATTENTION: pour la rentrée de septembre 2017, les dossiers sont à déposer avant le 31 mars 2017.

L'adresse à laquelle envoyer la candidature est la même que précédemment. Nous ne connaîtrons que tardivement le nombre de postes d'AESH attribués à l'Ariège.

Toute demande non retenue peut et doit être renouvelée chaque année.
Toute personne justifiant d'un diplôme dans l'aide à la personne peut postuler spontanément à un emploi d'AESH (en s'adressant directement à l'Inspection Académique)..

4- Cdéisation des AESH:

Débutée il y a deux ans, elle a permis à 17 AESH d'être à ce jour embauchés en CDI.

Qui est concerné?

Les AESH arrivant au bout des 6 ans de contrat en CDD.

Comment l'obtenir?

Faire une demande adressée à l'IA comprenant :

- une lettre de motivation.
- Un CV comportant le parcours professionnel.
- Les évaluations réalisées par les chefs d'établissement ou les directeurs d'école.

N'oubliez pas de demander le renouvellement de votre contrat lors des 6 premières années auprès de votre employeur.

Le Snuipp (1^{er} degré) et le SNES (second degré) par le biais de leur fédération la FSU :

- dénoncent ces 6 années « d'essai »
- dénoncent le fait qu'une personne ayant 6 ans d'ancienneté et voyant sa demande rejetée soit « mise à la porte », même si elle peut repostuler l'année suivante (elle ne perd pas son ancienneté). Nous notons le désengagement de l'employeur face à cette situation.
- Il est regrettable que les deux années effectuées sous contrat CUI ne soient pas pris en compte dans l'ancienneté pour la Cdéisation.

5- Formation continue des AESH:

Rien n'est proposé après la formation initiale de 60 heures.

Encore une fois, l'Education Nationale demande à ses personnels d'être des professionnels sans leur donner les moyens d'être formés tout au long de leur carrière.

Toutes les questions que vous vous posez n'ont certainement pas été traitées.

Nous restons à votre disposition pour vous aider sur des questionnements plus personnels.

Le SNUipp est là pour vous accompagner.

N'hésitez pas à nous joindre :

SNUipp/FSU 09

13 rue du lieutenant Paul Delpech 09000 FOIX (1er étage de la Ligue de l'Enseignement)

téléphone : 05 34 09 35 97 mail : <u>snu09@snuipp.fr</u>

Bulletin d'adhésion au SNUipp 09 Année 2016-2017

Dulletiii a adilesion ad Sive	hpp 03 Ailliee 2010-2017		
Nom :	Je me syndique à la section de l'Ariège du SNUipp		
Duán a mais	afin de contribuer :		
Prénom :	- à la défense des intérêts matériels et moraux des		
Nom de jeune fille :	personnels.		
	- au développement du Service Public d'Education.		
Situation de famille :	- au maintien de l'unité de la profession dans un		
	syndicat indépendant, unitaire, pluraliste et		
Date de naissance :	démocratique, dans une Fédération rénovée.		
Adragae :	La section de l'Ariège du SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-contre pour m'adresser les		
Adresse :	publications éditées par le syndicat.		
	Je demande à la section de l'Ariège du SNUipp de		
	me communiquer les informations professionnelles		
Tél portable :	et de gestion de ma carrière auxquelles elle a accès		
	à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise		
Tél fixe :	à faire figurer ces informations dans des fichiers de		
E-mail:	traitements automatisés dans les conditions fixés par		
Lilian	les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. cette		
Etablissement d'affectation :	autorisation est révocable par moi-même dans les		
	mêmes conditions que le droit d'accès, en		
	m'adressant à la section de l'Ariège du SNUipp :		
	13, rue du Lieutenant Paul Delpech		
	Date: Signature:		
Fonction: AVSi CUI AVSco CUI	Date : Signature :		
N/O 1 : A=011	Paiement par chèque n°		
□ AVS admin □ AESH	i diomont par oneque n		
Montant de la cotisation : 22,00€			
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			